

**PROCÈS-VERBAL DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2008**

À une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Château-Richer tenue le 1^{er} jour de décembre de l'an deux mille huit au lieu et heure habituels à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Guy-Léonard Tremblay, Philippe Dorion, Alain Paré, Jean-Pierre Caron et Roland Huet tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Dancause.

ABSENCE MOTIVÉE : M. Yvan Gauthier

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paré
Et résolu.

Que le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008 soit et est accepté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR : M. Philippe Dorion
Et résolu.

Que le conseil municipal approuve la liste des déboursés de la Ville de Château-Richer totalisant la somme de 319 019,07 \$ pour le 30 novembre 2008 et autorise le paiement des comptes dus.

« Je soussignée Lucie Gagnon, greffière-trésorière, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Greffière-trésorière

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron
Et résolu.

QUE la Ville de Château-Richer accepte l'offre qui lui est faite de « Caisse Desjardins du Petit-Pré » pour son emprunt de 206 900 \$ par billets en vertu des règlements numéros 362-03 et 399-08, au prix de 100% échéant en série 5 ans comme suit :

15 200 \$	5,22%	9 décembre 2009
15 800 \$	5,22%	9 décembre 2010
16 700 \$	5,22%	9 décembre 2011
17 400 \$	5,22%	9 décembre 2012
141 800 \$	5,22%	9 décembre 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ATTENDU QUE la Ville de Château-Richer se propose d'emprunter par billets un montant total de 206 900 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
362-03	41 900 \$
399-08	165 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Dorion et résolu.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière.

Que les billets seront datés du 9 décembre 2008.

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

15 200 \$
15 800 \$
16 700 \$
17 400 \$
18 400 \$ (à payer en 2013)
123 400 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 9 décembre 2008, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 362-03 et 399-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Je, Roland Huet, conseiller, donne AVIS que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant la circulation des véhicules lourds et plus particulièrement, l'affichage sur le pont P-05208.

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Château-Richer comprend le site d'au moins une carrière ou d'une sablière;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution par la MRC de La Côte-de-Beaupré, d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Ville doit, dans de telles circonstances, constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques selon les articles 78.1 et suivants de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que les droits exigibles, pour pourvoir à ce fonds, sont imposés par la Loi et doivent être perçus à compter de l'exercice financier 2009, suivant les taux fixés par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (L.Q., 2008, c. 18), lesquels taux seront indexés à la hausse à compter de 2010, suivant les articles 78.3 et 78.4 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir l'administration du régime de perception de droits des exploitants de carrières et sablières, incluant les modalités et la fréquence des déclarations de ces exploitants et les mécanismes visant à permettre de juger de l'exactitude de ces déclarations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le directeur général et la greffière-trésorière mentionnent que ce règlement a pour objet d'établir les modalités d'administration et de perception des droits exigibles pour un exploitant d'une carrière et sablière, en conformité avec la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Paré, appuyé par monsieur Guy-Léonard Tremblay et résolu.

Que le présent règlement portant le numéro 405-08 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

Que le règlement numéro 405-08 intitulé « concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » soit et il est par les présentes, adopté tel que présenté.

Que le dit règlement fait partie de la présente comme ici au long reproduit.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron
APPUYÉ PAR : M. Philippe Dorion
Et résolu.

Que le projet de règlement numéro 406-08 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage relié à la conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres dans la zone C-337, soit et il est par les présentes, adopté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR : M. Roland Huet
Et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer autorise M. Frédéric Dancause, maire, et madame Lucie Gagnon, greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la gestion des ponts.

CONSIDÉRANT que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire du Transport Adapté Orléans inc. pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

CONSIDÉRANT que le Transport Adapté Orléans inc. est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le tarif de 3,50 \$ établi par le Transport Adapté Orléans inc. pour les clients du CRDI demeure et que soit imposé aux autres usagers admissibles un tarif de 4 \$ pour tous leurs déplacements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer accorde une subvention de 14 016 \$ représentant 4 \$ per capita pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT que le 4 \$ de quote-part inclut le transport d'appoint dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports à raison de 65 % du budget global d'exploitation du Transport Adapté Orléans inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy-Léonard Tremblay et résolu.

QUE le conseil accepte de payer la quote-part pour l'année 2009 au montant de 14 016 \$ à Transport Adapté Orléans inc. afin d'offrir un service de transport adapté.

CONSIDÉRANT l'installation de nouvelles bandes de la patinoire;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, M. Christian Paré a offert un excellent service en ce qui a trait à la préparation et l'entretien des patinoires;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville juge approprié de retenir les services d'une personne d'expérience pour la préparation des patinoires et la surveillance du chalet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Paré et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer renouvelle le contrat de M. Christian Paré pour la préparation, l'entretien des deux patinoires, la surveillance du chalet et la gestion du restaurant des loisirs pour la saison d'hiver 2008/2009;

QUE le conseil autorise M. Sylvain Tapin, responsable des loisirs, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron
Et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer autorise le directeur général à disposer des biens meubles entreposés au garage municipal suite à l'éviction de la propriété sise au 350, rue Pichette, et ce, à compter du 8 décembre prochain.

PROPOSÉ PAR : M. Roland Huet
Et résolu.

Que le conseil de la Ville de Château-Richer décrète la fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville du 24 décembre 2008 au 4 janvier 2009 inclusivement.

PROPOSÉ PAR : M. Guy-Léonard Tremblay
Et résolu.

Que le conseil de la Ville de Château-Richer adresse ses vœux de « Joyeux anniversaire de naissance » à madame Suzanne Mélaou pour son 105^{ième} anniversaire de naissance.

CONSIDÉRANT que dans la résolution numéro 08-102 du 6 octobre 2008, le conseil de la ville de Château-Richer procédait à l'engagement de M. Alain Mercier, à titre d'opérateur de chasse-neige, pour la saison d'hiver 2008/2009;

CONSIDÉRANT que le 14 novembre dernier, soit une journée avant le début de son entrée en fonction, monsieur Mercier avisait M. Rock Cloutier, contremaître de la ville, qu'il n'était plus intéressé pour l'emploi d'opérateur de chasse-neige;

CONSIDÉRANT que ce refus de monsieur Mercier s'apparente à une démission en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Dorion et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer désire amender la résolution numéro 08-102 du 6 octobre 2008 de façon à enlever le nom de M. Alain Mercier, comme employé de la ville de Château-Richer à titre d'opérateur de chasse-neige.

CONSIDÉRANT que la ville de Château-Richer a un besoin en personnel pour les postes d'opérateurs de chasse-neige;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer doit combler un poste laissé vacant suite à une démission et un autre pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT que ces postes sont pour une période déterminée, soit la saison d'hiver 2008/2009;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'emploi pour combler uniquement les besoins du service de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Dorion et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer retienne uniquement, pour la saison d'hiver 2008/2009, les candidatures suivantes : messieurs Normand Patoine et Réjean Dupuis pour les postes d'opérateurs de chasse-neige;

QUE le préambule ci-haut mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici au long reproduit;

QUE la ville de Château-Richer ne conservera aucun lien d'emploi avec le personnel ci-haut mentionné;

QUE ces employés ne cumuleront aucune ancienneté à la ville.

CONSIDÉRANT la rue située sur le lot 46-P du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la loi sur les Cités et Villes, article 415, alinéa 7;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer juge opportun de donner un nom à la nouvelle rue, et ce, pour une question de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Caron et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer donne le nom de rue « *Desrochers* » à la rue située sur le lot 46-P;

QUE le conseil soumette, pour approbation, ladite proposition à la Commission de toponymie du Québec.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron
Et résolu.

Que le conseil de la Ville de Château-Richer prend connaissance du procès-verbal de la réunion tenue le 25 novembre 2008 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur Dorion s'oppose à la résolution numéro 552-08 de ce procès-verbal.

Correspondance :

- . Lettre de l'Association bénévole Côte-de-Beaupré.
- . Rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole.
- . Projet pilote de la gestion des matières organiques / MRC de La Côte-de-Beaupré.
- . Pont numéro P-05190 / Ministère des Transports.
- . Avis de motion / MRC de La Côte-de-Beaupré.
- . Invitation / Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré.
- . Document d'information / Recyc-Québec.
- . Mise en candidature / prix hommage bénévolat-Québec.
- . Lettre du ministère de la Culture et des Communications.
- . Lettre de l'Association Pulmonaire.
- . Lettre pour l'événement Raid Vélo Mag 2009.
- . Lettre de Postes Canada.

La séance est levée.